ART. 9 N° **194**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 194

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose que les responsables d'un projet lauréat puissent être autorisés à rester en fonction au-delà de la limite d'âge qui leur est applicable, et ceci jusqu'à l'achèvement du projet pour lequel ils ont été lauréats, et pour une durée de 5 ans au plus. Cette proposition ne pose pas le problème dans le bon sens : il faut apprendre à « passer la main », travailler en équipe, et savoir réfléchir au successeur potentiel à un chef de projet. Indépendamment des qualités intellectuelles des collègues en question, il faut apprendre à ne pas se considérer comme irremplaçable, et se donner les moyens de réaliser le meilleur passage de témoin possible.

L'âge de départ à la retraite implique donc une véritable réflexion amont sur l'organisation de ce passage de témoin, qui peut largement être mené dans des conditions satisfaisantes, sans qu'il ne soit besoin de prévoir une telle « inamovibilité ».